

Le parrainage actif d'un nouveau club requiert la participation des membres du club parrain quant à la sélection de l'ensemble de la liste des membres fondateurs, au maintien de contacts réguliers avec ces derniers, aux conseils apportés au cours des étapes préliminaires et à la présence à la plupart des réunions préorganisationnelles. Dans le cadre des crédits et des marques de reconnaissance à l'égard du parrainage, le ou les présidents du club parrain ou leur représentant désigné (un membre du club parrain autre que le lieutenant-gouverneur) doivent être présents à la réunion de fondation officielle et satisfaire aux exigences concernant le suivi et à toutes les autres exigences formulées dans le guide sur la fondation de nouveaux clubs.

(Déc. 1957; déc. 1984; mars 1996; déc. 2002)